

*et charitas Dei et communicatio Sancti Spiritus sit cum omnibus vobis. Amen. (II. Cor. XIII. 13.)*

A ces causes et le saint nom de Dieu invoqué, Nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1°. Nous promulguons par les présentes le bref pontifical qui érige le diocèse de Nicolet, en date du dix juillet dernier ;

2°. Nous continuons jusqu'au premier octobre prochain exclusivement les pouvoirs et facultés extraordinaires accordés de vive voix ou par écrit par Monseigneur l'Evêque des Trois-Rivières ;

3°. Nous renouvelons et confirmons en tant que nécessaire les ordonnances et règles de discipline en vigueur dans le territoire soumis à Notre juridiction au moment de Notre prise de possession ;

4°. Jusqu'au premier octobre prochain exclusivement l'oraison *de Spiritu Sancto* se dira à toutes les messes pour implorer sur Nous les lumières du Saint Esprit.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises paroissiales et autres où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Nicolet, sous Notre seing et le contre-seing de Notre Secrétaire, le vingt-cinq août mil huit cent quatre-vingt-cinq.

✠ ELPHÈGE, EV. DE NICOLET.

Par Monseigneur,

L.-V. THIBAUDIER, Ptre..

*Secrétaire.*